



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2020/143

**Rapport annuel 2019 sur le
prix et la qualité des
services publics de l'eau :
Eau (Mill-eau)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOU pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L 2224-5,

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 dite « Loi Barnier »,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau entré en vigueur le 1er janvier 2018 avec la société Mill'Eau,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1er septembre 2020,

Considérant que la présente délibération a donc pour objet de présenter le rapport concernant le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2019,

Considérant que la présentation du rapport de l'eau oblige à élaborer la note liminaire synthétique obligatoire permettant de connaître le service rendu, son prix et le prestataire,

Considérant qu'au 1er janvier 2019, le prix du mètre cube pour une facture type (consommation de 120 m³ d'eau par an pour un ménage de 3 à 4 personnes) s'élevait à 3,96 € TTC, et qu'au 1er janvier 2020, le prix du mètre cube à la hausse, s'élève à 4,11 € TTC soit une augmentation de 3,92 %. Ce prix se décompose comme suit : 1,29 € TTC au 1er janvier 2019 contre 1,40 € TTC le m³ au 1er janvier 2020. Cette augmentation est due à la révision de prix annuelle de 1,4819 % et aussi à l'augmentation de 0,10 euros prévue au contrat pour le financement de la construction d'un réservoir des carrières. Le prix du m³ au 1er janvier 2019 est de 2,04 € TTC le m³ pour la collecte et la dépollution des eaux et de 2,09 € TTC le m³ au 1er janvier 2020 et 0,62 € TTC pour les organismes publics.

Le coût de production et de distribution de l'eau augmente au 1er janvier 2020 de 8,98 %, la collecte et la dépollution des eaux usées de 1,93 %.

Considérant que le rendement du réseau 2019 de 70,8 % est supérieur au rendement attendu par le Grenelle II (68,61%) mais ne respecte pas le taux de rendement prévu au contrat qui était fixé pour 2019 à 72,20 %

Considérant que ce rapport ainsi que l'avis rendu par la présente Assemblée seront mis à la disposition du public aux Services techniques. Une information au public sera faite par voie d'affichage,

Aussi, après avis de la commission municipale des finances en date du 2 septembre 2020, le Conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de Millau, et autorise Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

